



## LES DROITS ET DEVOIRS DES RESIDENTS

⇒ Devoir de respecter les conditions d'occupation	p3
* Droit à un logement personnalisé et décent .....	p4
⇒ Devoir de respecter les logements et les installations .....	p5
* Droit à la sécurité .....	p6
⇒ Devoir de se prévenir des risques .....	p7
* Droit à l'intimité et à la confidentialité .....	p8
⇒ Devoir de respecter les autres .....	p8
* Droit à l'expression et à la participation .....	p9
* Droit à l'information individuelle et collective ...	p10
* Droit à la liberté de conscience .....	p10
* Droit à l'accès à l'offre de services de l'association.....	p11
⇒ Devoir de respecter les engagements pris .....	p13

# VIVRE ENSEMBLE

## REGLEMENT INTERIEUR

Résidence Place Sainte Anne  
Résidence René de Prie  
Résidence Comte de Mons  
Résidence de l'Est Tourangeau  
Résidence St Sauveur

Ce règlement a pour objectif de définir les droits et devoirs de chacun pour le bon fonctionnement de la résidence

**OBJET DE L'ASSOCIATION et PUBLIC ACCUEILLI :** Les résidences sont gérées par une association à but non lucratif, l'Association Jeunesse et Habitat, qui met à la disposition des jeunes un habitat diversifié et adapté à leurs besoins, un service de restauration, ainsi que des moyens qui permettent, directement ou indirectement, de favoriser leur promotion individuelle et leur insertion dans la vie sociale.

Les résidences sont mixtes, elles sont ouvertes à toute personne âgée de 16 à 30 ans en situation de travail, d'apprentissage, de formation ou d'insertion professionnelle. Elles sont également ouvertes aux scolaires et aux étudiants.

Les résidents n'ont pas le statut de locataire. C'est le contrat de résidence et le règlement intérieur qui régissent les rapports entre les résidents et l'association.

**ADHESION :** Lors de l'entrée dans l'association, il est demandé la cotisation annuelle à l'Association Jeunesse et Habitat permettant l'utilisation de ses services.

**ADMISSION :** L'étude de la demande n'est faite qu'après remise du dossier de demande de logement dûment complété et composé de l'ensemble des documents demandés. Le dossier de demande de logement, le règlement intérieur, et à l'arrivée, le contrat de résidence, doivent être signés par le résident s'il est majeur et cosigné par le résident et son représentant s'il est mineur. Dans certains cas, un entretien avec un responsable de l'Association peut être proposé afin d'étudier la demande.

L'entrée en résidence est conditionnée par l'acceptation de la commission d'attribution et du dépôt de l'ensemble des éléments constituant le dossier d'APL.

A l'arrivée, un contrat de résidence est conclu pour une période donnée. Toute demande de renouvellement devra se faire au moins un mois avant la fin du présent contrat.

## ⇒ Devoir de respecter les engagements pris

Tout manquement grave ou répété au règlement intérieur sera sanctionné et pourra entraîner la résiliation du contrat de résidence notamment dans les cas suivants :

- Défaut d'assurance responsabilité civile
- Dégradation volontaire des locaux collectifs et individuels
- Vols
- Certains comportements répétitifs sans volonté d'y remédier après plusieurs rappels : bruit, ébriété, agressivité...
- Violence et voie de fait
- Introduction de stupéfiants et d'armes blanches ou à feu dans l'enceinte de l'association
- Hébergement ne respectant pas les conditions de l'article « Devoir de respecter les conditions d'occupation ».

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le résident

Le résident mineur et son représentant légal

Lu et approuvé

*Règlement révisé le 1er septembre 2008*

⇒ Espaces collectifs situés au siège social de l'Association Jeunesse et Habitat, 16 rue Bernard Palissy à Tours

- Cyber Espace : salle informatique équipée de postes connectés à internet.
- Salle de sport au sous-sol
- Espace résidents : lieu convivial où les résidents peuvent se retrouver en journée et en soirée
- Laverie au sous-sol

Les espaces collectifs sont réservés aux résidents. Pour accéder à ces espaces, le résident doit s'adresser à l'accueil de l'association. Si le résident souhaite inviter une personne dans un de ces espaces, il doit en faire la demande au préalable à l'association.

Le résident qui souhaite accéder à une de ces salles, doit en faire la demande auprès de l'accueil. La clef de l'espace lui sera remise en échange d'une pièce d'identité ou de la clef de sa chambre (pour la salle informatique). Le même fonctionnement est appliqué pour l'emprunt du petit matériel mis à disposition des résidents.

La clef ou le matériel emprunté doit être restitué à l'accueil dès la fin de l'utilisation afin de ne pas empêcher l'accès aux autres résidents. En cas de non respect de cette règle, l'Association pourra décider d'interdire à ce résident l'accès aux salles communes ou l'emprunt de matériel.

## tion

⇒ L'occupation des logements est personnelle. Les logements ne peuvent être ni partagés, ni prêtés, y compris en l'absence du résident titulaire.

⇒ La redevance comprend le loyer et l'ensemble des charges de l'appartement ainsi que la mise à disposition du mobilier. La redevance mensuelle est facturée à terme échu. Chaque résident reçoit un avis d'échéance et a jusqu'au 10 du mois suivant pour régler la redevance.

⇒ Les résidents peuvent accueillir des visiteurs. Ils sont responsables de leurs visiteurs et des dégâts éventuellement occasionnés par ces derniers.

⇒ L'hébergement des invités ne peut être que ponctuel.

Tout hébergement pour les mineurs (résidents ou invités) devra être précédé d'une demande écrite de leurs représentants légaux et soumise au chargé de gestion locative.

Le chargé de gestion locative doit être averti de tout hébergement supérieur à trois nuits.

⇒ Pour des raisons d'hygiène et de nuisance, les animaux ne sont pas autorisés dans les résidences.

⇒ Les ordures ménagères doivent être déposées dans des sacs fermés dans les poubelles prévues à cet effet. Les résidents doivent appliquer le tri sélectif des déchets afin de favoriser la préservation de l'environnement. Des documents explicatifs du tri sélectif sont disponibles dans les parties communes. Les résidents, selon un calendrier défini par l'association, sortent à tour de rôle les poubelles.

⇒ Les résidents devront veiller à maîtriser leur consommation d'énergie : eau, électricité et chauffage.

⇒ *Tout démarchage commercial et prosélytisme sont interdits dans les locaux de l'Association.*

## \* Droit à un logement personnalisé et décent

⇒ L'équipe de l'association s'engage à maintenir un entretien régulier des équipements et de l'environnement (remise en état des logements après chaque départ et entretien régulier des parties collectives et extérieures par le personnel de l'association et par les résidents, selon un calendrier défini par l'association.

⇒ Les résidents peuvent décorer et équiper leur logement (meubles et petits matériels).

⇒ Les résidents ont la possibilité d'ouvrir une ligne téléphonique et souscrire un accès à internet.

## \* Droit à l'accès à l'offre de services de l'association

⇒ Restauration, 16 rue Bernard Palissy à Tours

Le souhait de favoriser la rencontre et la convivialité, amène l'association à proposer un service de restauration. Ce service est ouvert aux résidents à un tarif préférentiel. Pour toutes modalités, se renseigner auprès du chargé de gestion locative.

Horaires d'ouverture :

- Déjeuner : du lundi au samedi de 11h45 à 13h45

- Dîner : du lundi au jeudi de 19h à 20h00 et le vendredi de 19h30 à 20h00

⇒ Emploi-Formation

En fonction du lieu d'habitation, un conseiller emploi/formation pourra suivre le résident dans le cadre d'une convention avec la Mission Locale de Touraine ou l'orienter vers l'antenne Mission Locale la plus proche.

⇒ Veille sociale

Un accompagnateur est présent pour assurer une veille sociale et pour accompagner les résidents qui ont besoin d'appuis dans leur vie quotidienne ou dans leur insertion sociale et professionnelle.

⇒ Logement

Le Service Logement Jeunes situé au 24 rue Bernard Palissy à Tours accompagne les jeunes de 16 à 30 ans en recherche de logement (écoute du projet, accompagnement dans les démarches...).

## **\* Droit à l'information individuelle et collective**

⇒ Des informations relatives à votre séjour seront transmises par :

des courriers individuels dans votre boîte aux lettres  
des espaces d'affichage  
l'équipe de professionnels

⇒ Conformément à la loi du 2 janvier 2002, les résidents peuvent demander à consulter leur dossier par une demande écrite auprès du Directeur. Un courrier sera alors remis au résident l'informant de la date et l'heure à laquelle il pourra consulter son dossier à l'accueil de l'association.

⇒ La Charte des droits et libertés de la personne accueillie (arrêté du 8 septembre 2003) s'applique dans notre association. Elle est affichée à l'accueil de l'association. Cette Charte énonce 12 droits visant à garantir les droits et libertés des personnes accueillies.

## **\* Droit à la liberté de conscience**

⇒ L'association reconnaît et respecte la liberté des opinions politiques, religieuses.

⇒ L'association s'assure qu'aucun groupe ne peut imposer à quiconque, au sein du foyer, une appartenance ou une identité confessionnelle ou politique. Elle s'engage à protéger chaque résident contre toute pression, physique ou morale, au sein des résidences.

## **⇒ Devoir de respecter les logements et les installations**

⇒ La décoration personnelle est possible, elle doit se faire sans dégradation des murs et du mobilier (Seules les épingles fines sont autorisées pour afficher sur les murs). Les logements et les équipements ne doivent subir aucune transformation.

⇒ Chacun est responsable de l'entretien courant de son logement et de son environnement. Il est du devoir de chaque résident de maintenir son logement propre. Le bon usage des espaces collectifs doit également permettre de préserver les installations.

⇒ Le résident doit rendre le logement propre lors de son départ. L'état des lieux de sortie sera comparé à l'état des lieux d'entrée dans le logement. En cas de dégradations ou de défaut d'entretien, les travaux de réparations ou de ménage seront facturés au résident.

⇒ Les logements peuvent être visités par un personnel de l'association si elle le juge nécessaire pour toute intervention visant l'hygiène, la sécurité et le respect du règlement. Le résident est informé de la visite. Pendant la période de préavis, le résident s'engage à faire visiter son logement aux personnes envoyées par l'association, selon les jours et heures convenues d'un commun accord.

⇒ Un jeu de clés et une carte d'adhérent sont remis au résident à son arrivée. En cas de perte, un montant forfaitaire est facturé.

## \* Droit à la sécurité

⇒ Une permanence téléphonique est assurée jour et nuit. Le résident contacte le siège social de l'Association Jeunesse et Habitat au 02.47.60.51.51.

⇒ Les installations sont conformes aux normes de sécurité en vigueur et sont contrôlées régulièrement.

⇒ Les consignes de sécurité sont affichées dans les parties collectives de la résidence.

⇒ Les logements sont assurés par l'Association dans le cas de dégâts non imputables au résident (incendie, dégâts des eaux...). Cependant, chaque résident doit être couvert au titre de sa responsabilité civile pour couvrir ses actes de la vie quotidienne. De plus, le résident pourra faire le choix de contracter une assurance contre le vol dans son logement. L'association n'est pas responsable des vols qui pourraient être commis dans les espaces communs des résidences (intérieurs ou extérieurs).

⇒ Pour garantir un accès facile aux secours, les résidents doivent stationner leurs moyens de transport aux emplacements réservés à cet effet.

## \* Droit à l'expression et à la participation

⇒ Pour favoriser l'expression et la participation des résidents, différents lieux existent :

Assemblée générale : chaque résident adhère à l'association par sa cotisation annuelle. De ce fait, il dispose d'une voix à l'Assemblée Générale annuelle.

Conseil d'administration : chaque année des résidents sont élus pour siéger au conseil d'administration de l'association au titre d'administrateur.

Conseil de Vie Sociale (CVS). Des élections pour nommer les représentants des résidents sont organisées une fois par an. Le CVS se réunit régulièrement tout au long de l'année pour aborder le fonctionnement du FJT et des résidences, les animations, les projets...

Des temps d'échanges sont créés par l'association ou à l'initiative des résidents grâce aux animations programmées et aux espaces collectifs des résidences et du FJT.

## **\* Droit à l'intimité et à la confidentialité**

- ⇒ L'association met à disposition des appartements individuels.
- ⇒ Un jeu de clés d'appartement et une carte d'adhérent sont remis à chaque résident.
- ⇒ Les interventions du personnel dans les appartements sont annoncées.
- ⇒ Des boîtes aux lettres individuelles sont mises à disposition des résidents.
- ⇒ Le dossier personnel de chaque résident est sécurisé.

## **⇒ Devoir de respecter les autres**

- ⇒ Chacun doit respecter le sommeil ou le repos des autres, en veillant à ne pas faire de bruit au-delà de ce qui serait de nature à gêner ses voisins, à quelque heure que ce soit.
- ⇒ Le décret relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif est applicable dans cet établissement. Seuls les appartements restent considérés comme des espaces privés.
- ⇒ Les comportements violents et l'introduction d'armes au sein des résidences ne sont pas tolérés.
- ⇒ L'introduction ou la consommation de stupéfiants et les cas d'ivresse ne sont pas autorisés. L'association peut informer et accompagner face aux risques liés à la consommation de tabac, d'alcool ou de stupéfiants.

## **⇒ Devoir de se prévenir des risques**

- ⇒ Une assurance responsabilité civile est demandée à chaque résident.
- ⇒ L'association n'est pas responsable des vols dont peuvent être victimes les résidents. Il appartient au résident de souscrire une assurance contre le vol s'il le désire.
- ⇒ Chacun possède un jeu de clés de son logement. En aucun cas, le trousseau ne doit être reproduit ou laissé à disposition d'un tiers sans autorisation de l'association.
- ⇒ La carte d'adhérent du résident est nominative et ne peut être prêtée à une autre personne.
- ⇒ Par mesure de sécurité, il est recommandé de ne pas laisser la clé sur la serrure à l'intérieur de votre logement et ne pas encombrer les parties communes.
- ⇒ Par mesure de sécurité, aucun appareil de cuisson (électrique et gaz) et de chauffage d'appoint ne peut être rajouté dans les appartements.